

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION AU BEUCAIRE RUGBY CLUB

Vendredi 22 juin 2018

Participants :

- Monsieur MUNOZ, Directeur de l'AGAVIP
- Madame GARDES, Juriste de l'AGAVIP
- Madame Elisabeth LEGOUPIL, Trésorière du Beaucaire rugby club
- Suzanne AILLOT, déléguée territoriale de la FENVAC
- Sophia SECO, référente du pôle justice de la FENVAC
- Margaux MACERA, juriste de la FENVAC
- Elisa JAY, stagiaire de la FENVAC
- Les victimes et proches de victimes de l'accident de car

Lieu : Beaucaire Rugby Club

INTRODUCTION

Monsieur MUNOZ introduit la réunion.

Il explique le déroulement de celle-ci, ainsi que la collaboration entre la FENVAC et l'AGAVIP dans le suivi des victimes et proches de victimes.

Monsieur MUNOZ présente ensuite son équipe, les membres de la FENVAC, puis France Victimes (AGAVIP au niveau local).

Il donne ensuite la parole à Sophia SECO afin qu'elle présente à son tour la FENVAC.

I. Présentation de la FENVAC

Sophia SECO prend la parole pour présenter la FENVAC.

Elle expose les actions menées par la FENVAC, les différentes missions de celle-ci, et l'aide qu'elle est susceptible d'apporter aux victimes et proches de victimes d'un accident collectif.

Elle explique ensuite les droits dont bénéficient les victimes et proches de victimes de cet accident, ainsi que les démarches qu'il conviendra d'entreprendre pour préserver leurs intérêts.

Suzanne AILLOT, déléguée territoriale de la FENVAC et proche de victime décédée dans le crash AirAlgérie, parle ensuite aux victimes et leurs proches de son processus de reconstruction.

Elle explique alors avoir elle-même été victime d'un accident collectif, ce qui la rend légitime aujourd'hui à partager son expérience et délivrer une série de conseils.

Suzanne AILLOT présente son association, tout en expliquant le rôle déterminant qu'a joué la FENVAC dans la constitution de celle-ci, ainsi que les **bienfaits d'un regroupement collectif**.

Elle insiste alors sur le fait qu'il faut « faire bloc », qu'il faut se regrouper pour s'épauler dans cette épreuve tragique.

Le regroupement collectif est ici facilité par le fait que toutes les victimes et leurs proches habitent au même endroit et se connaissent, il faut donc en faire une force.

Elle explique qu'elle est et reste à l'entière disposition des victimes et de leurs proches, de par sa proximité géographique. Elle se chargera de faire le relai avec la FENVAC.

Suzanne met en garde toutes les personnes présentes aujourd'hui sur le fait qu'il ne faut pas se précipiter et ne pas réagir trop vite pour se laisser le temps de réfléchir.

Avant de signer toute convention, proposition d'indemnisation définitive des assurances, elle leur conseille vivement de se rapprocher de professionnels, tels que des associations ou des avocats spécialisés.

Elle fait ensuite un point sur le rôle des avocats, et notamment la nécessité de mandater un **avocat spécialisé dans la réparation du dommage corporel**.

Les avocats l'ont beaucoup aidé, tant sur le plan personnel que sur le plan collectif par le biais de son association.

Ils lui ont permis de mieux comprendre le processus juridique, les notions juridiques complexes du dossier pénal, et lui ont permis de se décharger de toute la partie administrative des différentes démarches.

Elle met également en garde les victimes et leurs proches sur les intentions des assureurs. Elle explique alors qu'ils ne sont pas guidés par l'intérêt des victimes.

II. Questions des victimes

Une victime demande à Madame AILLOT si elle leur conseille de mandater un avocat.

Suzanne AILLOT répond sans hésiter par l'affirmative. Elle rappelle l'importance de mandater un avocat spécialisé, tout en ajoutant que le choix de l'avocat est déterminant. L'idéal est de trouver un avocat qui a déjà été confronté à des accidents collectifs dont la complexité est reconnue.

Elle précise alors qu'il n'y a pas d'urgence mais qu'il ne faut toutefois pas attendre l'offre définitive de l'assurance.

En effet, il est très important de baser les négociations sur le terrain le plus favorable possible à une indemnisation rapide et intégrale (justificatifs, attestations etc.).

Elle ajoute que l'idéal est de transiger à l'amiable, sans passer par une procédure judiciaire, d'où l'importance des négociations qui précèdent l'offre définitive.

L'objectif est en réalité d'aboutir à un accord-cadre, et évidemment que l'indemnisation soit individualisée et non forfaitaire.

La réparation intégrale doit permettre d'indemniser tous les préjudices subis par la victime, directe ou indirecte, du fait de l'accident.

Une victime demande s'il est déjà arrivé que des préjudices ne soient pas indemnisés ou mal indemnisés.

Madame AILLOT répond par l'affirmative en précisant que c'est le cas des victimes mal informées, ou mal représentées, d'où l'importance de prendre le temps de réfléchir et de ne pas se précipiter.

Une victime pose alors la question de savoir si l'avocat peut être présent à l'expertise initiée par l'assurance.

Sophia SECO explique que l'avocat peut tout à fait accompagner son client à l'expertise, ce qui est même conseillé.

Elle poursuit en ajoutant qu'un médecin conseil peut également assister la victime lors de l'expertise.

Dans ce cas, la victime rencontre le médecin conseil en amont, ce qui va lui permettre de se préparer à l'expertise, moment souvent très difficile à vivre pour les victimes.

Sophia SECO précise à ce titre que les assurances seront toujours plus guidées par leurs propres intérêts que par les intérêts des victimes. Il faut être bien armé le jour de l'expertise.

Une autre victime prend la parole et demande s'il est possible de prendre un avocat collectif. De plus, elle dit ne pas admettre que l'avocat prenne une somme considérable sur l'indemnisation, surtout celle des mineurs, qui sont nombreux dans l'accident.

Sophia SECO rappelle que l'avocat œuvre dans l'intérêt des victimes, mais cela reste un travail donc il est normal et légitime qu'il soit rémunéré et donc que l'avocat prélève un pourcentage sur l'indemnisation.

Elle précise également qu'en l'absence d'avocat, certes il n'y a pas de pourcentage prélevé sur l'indemnisation, mais celle-ci est bien plus basse.

Cette majoration de l'indemnisation par l'intervention d'un avocat est une réalité observée par la FENVAC dans de nombreux dossiers donc sur la base de cas concrets.

Madame AILLOT conseille à toutes les victimes et leurs proches de se regrouper derrière un même avocat, toujours dans cette optique de « faire bloc ».

Le fait de se regrouper pour faire face à l'assureur permet d'avoir plus de poids et de mieux se faire entendre.

Une victime demande comment choisir un avocat et s'il est possible de leur en conseiller un.

Madame SECO explique qu'il faut mandater un avocat spécialisé, qui a une expérience particulière dans ce type d'accident.

Evidemment, si les victimes expriment un souhait commun, le FENVAC pourra leur recommander un ou plusieurs avocat(s).

Une victime se questionne quant aux délais.

Madame GARDES, juriste de l'AGAVIP, explique que cela dépend de l'évolution de chaque situation, notamment des expertises.

Une autre victime demande si nous leur conseillons de créer une association.

Suzanne AILLOT répond que oui, il faut absolument se réunir et se regrouper.

Un avocat venu de Marseille, présent dans la salle, prend subitement la parole et revient sur le rôle déterminant d'un avocat dans ce type d'accident : assister la victime et contrer les propositions de l'assureur.

Il précise que l'avocat est le seul à avoir le pouvoir de saisir le tribunal en cas de litige ou d'absence d'accord avec l'assurance.

Sophia SECO ajoute qu'avec l'aide d'un avocat, des préjudices spécifiques peuvent être reconnus et indemnisés, tel que le préjudice d'angoisse.

L'avocat permettra de renverser le rapport de force établi par l'assureur.

Une victime demande s'il est possible d'en savoir plus sur l'enquête.

Monsieur MUNOZ explique qu'une procédure pénale est en cours (un juge d'instruction a été saisi).

Il précise que la gendarmerie va contacter les victimes et leurs proches pour compléter l'enquête. En cas de difficulté, l'AGAVIP sera sollicitée par le Parquet.

Sophia SECO explique alors que la FENVAC a le droit de se constituer partie civile dans le procès pénal, dans un but de recherche de la vérité et de prévention.

De plus, les victimes peuvent se constituer partie civile individuellement, quand elles le souhaitent depuis l'ouverture de l'instruction, et ce jusqu'à la veille du procès.
A noter que pour accéder à l'intégralité du dossier, il faut avoir un avocat.

Madame SECO expose les intérêts de se constituer partie civile :

- Accéder à l'avancée de l'enquête ;
- Accéder au dossier ;
- Participer aux réunions d'information.

Suzanne AILLOT ajoute que lors de la réunion du CLAV, le préfet a insisté sur le fait qu'en cas de blocage administratif, il faut faire remonter l'information aux associations.

Sophia SECO revient sur l'importance d'adopter dès maintenant certains réflexes, et plus particulièrement conserver tous justificatifs (certificats médicaux, suivi psychologique, frais divers etc.).

Elle rappelle également, appuyée par **Monsieur MUNOZ**, tous les avantages de la loi Badinter. En effet, elle a pour unique vocation de protéger les victimes et de garantir leurs droits.

Une victime se questionne sur le délai de 8 mois qu'ont les assureurs pour verser une indemnisation.

Sophia SECO confirme ce délai de 8 mois lorsque la consolidation est acquise.

Une autre victime se demande s'il faut accepter les provisions déjà versées.

Sophia SECO conseille évidemment de les accepter, à condition toutefois qu'elles soient suffisamment conséquentes. A défaut, elle encourage vivement les victimes à demander des provisions complémentaires.

III. L'AGAVIP et la FENVAC

Monsieur MUNOZ rappelle les missions complémentaires de la FENVAC et de l'AGAVIP.

Il explique alors que l'AGAVIP a une mission générale, qu'elle agit sur tous les plans et dans le temps, et qu'elle est saisie par le Procureur sur réquisition.

La FENVAC, quant à elle, opère un suivi spécialisé et individualisé. Il présente la FENVAC comme des militants des droits des victimes.

Une victime demande alors quelle association faut-il choisir.

Monsieur MUNOZ rappelle alors que l'AGAVIP assure un suivi quotidien, notamment par sa proximité géographique avec les victimes, et un suivi d'ordre général.

La FENVAC, elle, a pour mission de faire remonter des dysfonctionnements au Ministère de la Justice, ou même aux assureurs.